



## LE CONTRAT NATIONAL souscrit par la FVA (licence assurance)

Le contrat, souscrit auprès de la MAIF, a pour objet de garantir les risques liés aux activités pratiquées sous l'égide de :

### La Fédération voile-aviron (FVA)

#### Bénéficiaires des garanties

- la Fédération voile-aviron,
- les comités d'organisation de régates,
- les associations affiliées,
- les officiels, dirigeants, juges arbitres,
- les pratiquants titulaires de la licence fédérale en cours de validité,
- les bénévoles occasionnels.

#### Activités garanties

- la pratique de la voile-aviron, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement,
- toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre de la préparation à la voile-aviron,
- la pratique de la voile-aviron de mer conformément aux règles de pratique et de sécurité de la FVA,
- les activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, journées portes ouvertes...) organisées par la fédération et les structures affiliées.

#### Garanties acquises

- responsabilité civile - défense,
- indemnisation des dommages corporels,
- recours - protection juridique,
- assistance.

#### Autres risques garantis

Les risques liés à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés dans le cadre des activités garanties pour une durée inférieure à 8 jours.

Les biens loués ou mis à disposition dans le cadre des activités garanties pour une durée inférieure à 8 jours à hauteur de 7 700 € en cas de survenance d'un événement accidentel (franchises : voir conditions particulières).

Toute information complémentaire peut être sollicitée  
auprès du Centre de gestion spécialisée  
Associations & Collectivités de Niort :  
Groupe MAIF - Gestion spécialisée  
79018 Niort cedex 9  
gestionsspecialisee@maif.fr  
Téléphone : 05 49 73 74 24 - Télécopie : 05 49 26 59 95

## LES CONTRATS LOCAUX pouvant être souscrits par les clubs affiliés

Ces contrats peuvent être souscrits auprès des pôles Associations & Collectivités par les associations affiliées et par les structures déconcentrées de la FVA.

**Leur objet est de garantir les risques non couverts par le contrat national.**

Les risques susceptibles d'être garantis sont :

#### Le parc bateau

Il convient de déclarer la valeur totale de remplacement à neuf du parc bateau. Celle-ci doit comprendre la valeur des avirons. Il faut distinguer dans cette déclaration deux types de matériel :

- les bateaux à rames,
- les bateaux à moteur (coques et moteurs).

#### Les risques mobiliers

Il s'agit de tout le matériel dont le club est propriétaire ou mis à sa disposition. Il convient de déclarer la valeur de remplacement à neuf du matériel en distinguant :

- les biens sensibles : appareils d'enregistrement et de reproduction de sons et/ou d'images, appareils de radio et de télévision, matériel micro-informatique, matériel de bureau, petit outillage électroportatif,
- les biens autres : mobilier de bureau, ergomètres, ponton...

#### Les risques immobiliers

Les risques à garantir sont différents selon la situation juridique du club par rapport aux locaux (propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit bénéficiaire ou non d'une renonciation à recours). Une fois cette situation précisée, seules sont à déclarer la surface des locaux et la nature de ces derniers (bâtiment traditionnel, hangar, gymnase, préfabriqué...).

#### Les véhicules à moteur et remorques

#### Le contrat auto-mission

Toute information complémentaire peut être sollicitée  
auprès du Pôle Associations & Collectivités :  
Groupe MAIF - Gestion des Courriers Sociétaires  
79018 Niort cedex 9  
gestionssocietaire@maif.fr  
Téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé,  
coût selon opérateur) - Télécopie : 05 49 26 59 95